COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 10.3.2020 C(2020) 1583 final

Madame la Présidente, Monsieur le Président.

La Commission tient à vous remercier d'avoir transmis la résolution adoptée le 11 décembre 2019 par le Parlement flamand, lequel, ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration 51 annexée au traité de Lisbonne, est une composante du système parlementaire belge.

L'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} février 2020 et garantit un retrait ordonné, dans le cadre duquel il est prévu que les actions en cours, notamment celles engagées au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, seront menées à leur terme sans interruption. L'UE et le Royaume-Uni se sont mis d'accord sur une période de transition, qui prendra fin le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, même si le Royaume-Uni est désormais un pays tiers, rien ne changera pour les citoyens, les consommateurs, les entreprises, les investisseurs, les étudiants et les chercheurs, tant dans l'UE qu'au Royaume-Uni. Le droit de l'UE continue de s'appliquer au Royaume-Uni jusqu'à la fin de la période de transition.

C'est au comité mixte institué par l'accord de retrait et composé de représentants de l'UE et du Royaume-Uni que revient la mission délicate de superviser la mise en œuvre et l'application de l'accord de retrait. La présidente Ursula von der Leyen m'a désigné, en ma qualité de vice-président chargé des relations interinstitutionnelles et de la prospective, au poste de représentant de l'UE et de coprésident de ce comité. Il incombe notamment au comité mixte de résoudre les éventuels différends au sujet de l'interprétation et de l'application de l'accord. La Commission suivra de très près ces travaux de mise en œuvre des modalités convenues entre les deux parties.

En ce qui concerne les demandes du Parlement flamand relatives au budget de l'Union européenne, la Commission tient à rappeler que ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel 2021-2027 offrent déjà la souplesse nécessaire pour aider les États membres, les régions, les entreprises et les citoyens susceptibles de subir l'impact négatif du retrait du Royaume-Uni. Compte tenu de cette marge de manœuvre, la Commission n'a pas proposé de fonds spécifique pour faire face aux conséquences du Brexit. Ces propositions suivent actuellement la procédure législative qui associe à la fois le Parlement européen et le Conseil.

M^{me} Sabine LARUELLE Présidente du Sénat Place de la Nation, 1 B-1009 BRUXELLES M. Patrick DEWAEL
Président de la Chambre des représentants
Place de la Nation, 2
B-1008 BRUXELLES

La Commission partage totalement le souhait du Parlement flamand, qui est de nouer un partenariat pour l'avenir ambitieux et global entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, fondé sur la déclaration politique convenue entre les deux parties et sur les orientations du Conseil européen, qui engloberait tous les points évoqués dans l'avis. Accès au marché, d'une part, et engagements fermes en matière de conditions de concurrence équitables, d'autre part, sont clairement indissociables. Eu égard à l'intention du Royaume-Uni de quitter le marché unique et l'union douanière, une telle relation n'aura jamais les mêmes avantages que l'adhésion à l'UE.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par le Parlement flamand, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Maros Šefčovič

Vice-président